



PRÉAVIS

Numéro : 05/2026

ÉMANANT DE :	Comité de direction
DATE	25 juin 2026
OBJET :	Rétributions du Comité de direction pour la législature 2026 - 2031
DESTINATAIRE(S) :	Conseil Intercommunal
POUR INFO :	---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles 29 al. 1 de la Loi sur les communes, 23 let a) du Règlement du Conseil intercommunal et 10 alinéa 2 du Règlement du Comité de direction de l'Association Police Lavaux, les membres du Comité de direction ont droit, chaque année, à des indemnités et au remboursement de leurs frais et débours résultant de leur fonction.

A cet effet, la somme de CHF 26'000.-- a été inscrite au budget 2026 sous chiffre 600.3001. Dit budget a été adopté par le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux en date du 25 septembre 2025. Cette somme sera adaptée au budget 2027 sous chiffre 11100.3000.01.

Les indemnités et la rémunération des membres du CODIR ont fait l'objet de réflexions lors de la séance du Comité de direction du 30 avril 2026. Dès lors, il est proposé au Conseil intercommunal que, lors d'assemblées et de séances planifiées au profit de l'APOL, l'ensemble du CODIR, soit le Président, les Conseillers municipaux et le Secrétaire, bénéficie, pour la législature 2026-2031, d'un tarif horaire de CHF 70.—(actuellement CHF 60.--), tous frais inclus, indemnités à compter dès le 1^{er} juillet 2026.

Il est nécessaire de préciser que le Conseiller municipal en charge d'actions particulières sur sa territorialité ou de travaux particuliers qu'il exécute au sein de son administration n'est pas rétribué par la Police Lavaux, dite tâche incombant à son mandat ordinaire d'élu au sein d'un exécutif.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

1. vu le préavis No 05/2026 du Comité de direction du 25 juin 2026, sur les rétributions du Comité de direction,
2. vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder une prestation horaire de CHF 70.--, tous frais inclus, aux membres du CODIR in corpore, pour les mandats spécifiés plus avant pour la législature 2026-2031.

Ainsi adopté en séance du 24 septembre 2026